

ARRÊTÉ N°A-2025-146

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE MONTESSON

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction ministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

ARRETE

Article 1 : Tous les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature, route de Montesson à Carrières sur Seine, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h du fait du statut de Zone 30 de l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature, sera autorisé de façon suivante :

- **Article 3.1** : Bilatérale dans les emplacements figés et réservés à cet effet : dans la section comprise : entre la route de Chatou et l'avenue Eiffel.
- **Article 3.2** : Le stationnement hors emplacements prévus à cet effet sera considéré comme stationnement gênant et mis en fourrières au vu de l'article R417-10 du Code de la Route.
- **Article 3.3** : Le stationnement des véhicules est limité à 10 minutes, les jours d'école, de 7h45 à 19h, sur 4 emplacements matérialisés, indiquant la mention « Arrêt minute » sur le parking situé à l'angle de la route de Chatou et de la route de Montesson

En dehors des jours d'école et en dehors des plages horaires précitées, l'arrêt ou le stationnement y sont autorisés.

- **Article 3.4** : Le stationnement des véhicules sera réservé à de plus de 3,5 tonnes, sera autorisé du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures
 - pour livraisons
 - pour déménagement d'une maison individuelle sous réserve d'autorisation accordé par Le Maire.
 - pour autorisation spécifique accordée par Le Maire.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 10 m de l'angle des rues :

- des Champs Roger
- route de Chatou
- avenue Eiffel
- route de Saint Germain
- rue de l'Union.

Article 5 : Le stationnement sera réservé aux véhicules arborant l'un ou l'autre des macarons grand invalide civil (GIC) ou grand invalide de guerre (GIG) à l'emplacement suivant : sur le parking situé à l'angle de la route de Chatou et route de Montesson.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La circulation

- **Article 6.1** : La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée route de Montesson comme suit :

- **Par feux tricolores aux carrefours formés par la route de Chatou (RD 321).**

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux tricolores ou la mise au clignotant, tout conducteur circulant sur la route de Montesson est tenu de céder le passage aux véhicules venant de la route de Chatou et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

- **Par un carrefour à sens giratoire prioritaire aux intersections formées par les voies** : Route de Saint Germain – Avenue Charles de Gaulle (Montesson).

En conséquence, tout conducteur abordant l'une des intersections visée ci-dessus sera tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire prioritaire.

- **Par le régime de priorité à droite établi à l'intersection formée par la route de Montesson avec la rue des Champs Roger.**

- **Par le régime de priorité de type STOP établi à l'intersection formée par la route de Montesson avec la rue Gustave Eiffel.**

- **Article 6.2** : Un ralentisseur du type dos d'âne est implanté à 50 m de l'avenue Eiffel en direction de Montesson.

Une interdiction de stationner de véhicule de toute nature sera instituée au droit du ralentisseur du type dos d'âne et à 5 m de part et d'autre de celui-ci.

- **Article 6.3** : Des ralentisseurs du type plateau surélevé sont implantés au droit :
 - face au N°12
 - à l'intersection de la route de Chatou (RD 321).

Article 7 : La route de Montesson est classée Voie communale.

Article 8 : Les signalisations réglementaires horizontales et verticales indiquant ces prescriptions seront mise en place par la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 9 : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire de la Police Nationale de Sartrouville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Chatou.

Fait à Carrières-sur-Seine le 25/09/2025,

**Le Maire-adjoint délégué aux Grands projets,
à l'Urbanisme, à la Voirie, à la Sécurité et
aux Affaires militaires**



Michel MILLOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.